

Le Conseil Municipal est convoqué le Vendredi 23 septembre 2016
à 18 heures 30 à la Mairie

Ordre du jour :

- **SITE INTERNET**
*Présentation du site « haplincourt.fr »
par Jean-Claude LEPOUTRE Intervenant extérieur*
- **TRAVAUX COMMUNAUX**
Avancement et subventions
- **ECLAIRAGE PUBLIC**
Coût financier et subventions
- **FEDERATION D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS**
Modification des statuts – Délibération
- **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE**
Instauration de la Redevance - Délibération
- **PROJET EOLIEN**
Point sur le dossier
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS**
*Avis sur le projet de gouvernance suite à l'extension de
son périmètre*
- **SMAV**
Convention d'implantation de conteneurs – Délibération
- **RD7**
Travaux prévisionnels 2017
- **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**
*Bilan – Résorption des « dents creuses »
Chemins communaux et plantations*
- **ELAGAGE DES HAIES**
Information
- **ASSOCIATION DES MARTYRS**
Fonctionnement
- **TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ARRAS**
Convocation - Information

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf :

Etait absent non excusé : Monsieur Sylvain MACHON

Madame Sophie COGNON est élue secrétaire.

Le procès-verbal précédent est validé par l'ensemble des Conseillers présents.

SITE INTERNET

Le site de la commune « haplincourt.fr » sera opérationnel, dans quelques jours. Il est réalisé par le concepteur, Jean-Claude Lepoutre représentant l'entreprise INFODEVNET.COM de Ervillers.

Il sera administré par le Maire, les personnes qui le souhaitent pourront se proposer pour alimenter le contenu.

Le coût de mise en œuvre et de mise en service est de : 1 090,00 € TTC.

Chaque année, la location de domaine sera de 60,00 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le lancement de ce site.

TRAVAUX COMMUNAUX

Avancement :

A ce jour, le rideau de scène salle des fêtes a été posé ainsi que les menuiseries à l'étage de la Mairie.

L'abri de jardin à l'arrière de la mairie a été posé et a fait l'objet d'une déclaration préalable.

Les autres déclarations préalables seront envoyées prochainement. Elles concernent la pose de fenêtres de toit du logement et la fermeture du préau.

Logement :

Les travaux de plâtrerie, menuiserie ont été réalisés en régie par les employés communaux ainsi que le passage des câbles électriques.

Les enduits sont en cours de pose.

En ce qui concerne les subventions, le Conseil Départemental a validé sa participation pour les travaux Préau-Aire de jeux pour un montant de 13 796,00 €, la Communauté de Communes du Sud-Artois(CCSA) accorde 10 000 € pour le même lot et nous devrions avoir une confirmation sénatoriale de 3 000 € en faveur du terrain de jeux.

Avant déjà étaient validés les 5000€ de réserve parlementaire pour le dossier salle des fêtes - préau.

Il n'y aura pas d'aide de la Préfecture au titre de la DETR, sur ce dossier.

Pour la partie logement, la CCSA abonde à hauteur de 8 200€, une somme qui pourrait être réévaluée à 10 000 € du fait de la reconnaissance d'intérêt intercommunal du dossier.

Du côté de la Préfecture, nous sommes toujours en attente du montant définitif du fond spécial alloué en plus des 5 000 € du Ministère de l'Intérieur.

Le total des subventions à ce jour est de 46 796,00€ pour un montant estimatif de travaux global de 65 538.40 € soit un reste à charge prévisionnel à ce jour de de 18 742,40 €.

Pour rappel, le personnel est composé de 3 salariés sous contrats de 20 heures/semaine. Nous tenons un planning des tâches réalisées par chacun, ce qui permet de ventiler précisément l'affectation des heures.

De nouveaux devis sont en attente de retour :

- Barrière accès handicapés de la salle des fêtes
- Isolation phonique du sol du logement de la Mairie
- Façade du préau

ECLAIRAGE PUBLIC

Le remplacement des crosses et des luminaires a été chiffré et estimé à 31 510€ pour la pose de 29 luminaires LED.

Les subventions étant de 85%, il en coûterait 4 725€ à la commune.

Cette rénovation de l'éclairage public entrainera un gain énergétique d'au moins 50 %.

Le Maire demande délégation de pouvoir pour traiter ce marché sachant que cette charge sera inscrite dans les dépenses de 2017.

La Communauté de Communes du Sud-Artois lance ce marché public et l'entreprise retenue sera communiquée à la commune.

Les travaux ainsi que le montant définitif seront étudiés avec précision avec l'entreprise adjudicatrice du lot.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents donne délégation au Maire pour suivre ce projet et signer toutes les pièces de ce marché.

FEDERATION D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS

Modification des statuts

La séance ouverte, Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la **Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais « FDE »** a adopté une délibération le 19 mars 2016 visant à faire évoluer ses statuts.

Cette modification porte sur :

- La mise à jour des compétences de la Fédération vis-à-vis de la loi sur la Transition Énergétique et Croissance Verte
- La mise à jour des adhérents vis-à-vis de la loi MAPTAM
- La représentativité et le mode d'élection des membres du comité syndical
- La modification du siège social fixé à Dainville

Il donne lecture de ces statuts au Conseil Municipal et l'invite à se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité, accepte la modification des statuts de la FDE.

Délibération 2016/026

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Instauration de la redevance réglementée pour chantiers provisoires.

La séance ouverte Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré : **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance.

Délibération 2016/027

PROJET EOLIEN

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la société H2AIR poursuit son forcing pour l'implantation d'éoliennes sur Haplincourt contre l'avis du Conseil.

Le 30 septembre 2016, une réunion à la demande du Maire aura lieu à Bapaume en présence du Président de la Communauté de Communes du Sud-Artois, des membres de la SAEML, des Maires de Barastre, Lebuquière, Vélou et des opérateurs H2Air et EDF En.

L'objet étant de mettre au clair l'avancement de ce dossier et de définir les engagements de chacun.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-ARTOIS

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par Monsieur le Président de l'Intercommunalité du Sud Artois concernant les modifications à apporter à la gouvernance de l'EPCI suite à l'extension du périmètre de l'intercommunalité avec l'entrée des communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly au Bois et Souastre à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire précise que chaque commune doit être représentée par au moins un conseiller communautaire titulaire et que la représentativité doit tenir compte de la population agglomérée de chaque commune. Cette représentativité, en tenant compte des règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se situe entre 79 et 98 conseillers titulaires en cas d'accord local et à 86 conseillers titulaires en cas de désaccord.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération 2016- du conseil communautaire qui faute d'accord local possible a arrêté la répartition des conseillers au sein de l'intercommunalité à 86 conseillers communautaires titulaires auxquels seront adjoints 57 conseillers communautaires suppléants élus par les conseils municipaux des communes ne comptant qu'un seul conseiller communautaire titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la nouvelle gouvernance de l'intercommunalité du Sud Artois en fixant le nombre de conseillers communautaires titulaires à 86 conseillers ;
- d'approuver le principe de désignation d'un conseiller communautaire suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul conseiller communautaire titulaire ;

Délibération 2016/029

SMAV

La séance ouverte, Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION « SMAV » de Tilloy-Lès-Mofflaines, par courrier du 24 mai 2016, lui propose de remplacer la colonne à verre existante.

Les actions futures du SMAV porteront sur la densification du parc de colonnes, la mise à niveau de la signalétique, l'installation de dalles et de corbeilles et une meilleure planification des campagnes de nettoyage.

Une convention fixera les conditions d'implantation du nouveau conteneur et les droits et obligations de chaque partie.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité, accepte que la commune bénéficie d'un nouveau conteneur à verre en accord avec le SMAV et autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Délibération 2016/028

RD7

Les services techniques du Conseil Départemental vont inscrire au budget les travaux de réparation de voiries de la RD7, prioritairement sur les soucis de voirie sur la commune d'Haplincourt qui représentent un caractère d'urgence.

Monsieur Philippe FATIEN rappelle que les dégâts sont dûs au passage des canalisations par l'entreprise VEOLIA EAU en 2011, 2012.

PLUi

Un nouveau PLUi va être travaillé pour l'ensemble de la CCSA et devrait être effectif en 2020.

Il est important que des projets de constructions, de ventes de terrains soient réalisés avant 2020 puisque dans le cas contraire, notre côta de constructibilité pourrait être gelé.

Monsieur le Maire propose qu'une réunion soit réalisée avec les propriétaires des « dents creuses » de manière à mettre en place un plan concerté sur Haplincourt entre la municipalité et les propriétaires.

Une commission indépendante pourrait être créée pour ce dossier afin de garantir une parfaite transparence des discussions.

Le Conseil Municipal après discussion approuve ce projet accepte que cette commission soit créée, si besoin.

CHEMINS COMMUNAUX ET PLANTATIONS

Dans l'esprit du PLUi, la préfecture impose des zones de boisements. Monsieur Le Maire propose de faire pour cette année le choix d'un chemin " boisable ".

Il est décidé d'attendre le projet de remembrement du canal Seine Nord Europe avant toute décision.

ELAGAGE DES HAIES

Mr Mme GROGLER Aurélien, Mme TREMLET Céline, Mr et Mme HIEZ Marc ont été invités à tailler leurs haies afin que l'employé communal puisse passer avec la tondeuse d'une part et que les chemins ne soient pas obstrués d'autre part.

Madame GROGLER refuse de tailler sa haie sous prétexte que le Conseil Municipal ne lui a pas accordé de " clostra" mitoyen au niveau du terrain de pétanque.

Pour rappel, la commune avait proposé l'achat de clostra sur la partie dégagée, entre les deux propriétés, soit 14 mètres de panneaux.

Cela a été refusé par Monsieur Sylvain MACHON, Conseiller Municipal, qui avait la charge de discussion avec les époux GROGLER.

Madame Allison PETIT se propose de retourner demander aux époux GROGLER de tailler leur haie.

Il a été constaté que Madame TREMLET Céline a taillé ses haies.

ASSOCIATION DES MARTYRS

Monsieur Le Maire avait expliqué son étonnement lors d'une précédente réunion quant à la démission de membres du bureau de l'association.

Il avait demandé par courrier au Président des explications sur le fonctionnement et les résultats comptables de l'association. Il n'a pas eu de réponse.

Monsieur Philippe FATIEN se propose pour prendre contact avec Monsieur Sylvain MACHON et lui demander s'il veut bien produire ces pièces, à savoir la composition du nouveau bureau et le bilan financier 2015.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ARRAS

Délégation de pouvoir – Avis à victime

La séance ouverte, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est convoquée devant le Tribunal de Grande Instance d'Arras par avis à victime. Ce dossier concernerait les travaux communaux de voiries réalisés en 2013 par la Société Artois Voiries de Ervillers.

Monsieur Le Maire rappelle que Monsieur Philippe FATIEN était Maire en 2013 et Monsieur Sylvain MACHON était 2^{ème} Adjoint et employé à la Société Artois Voiries à cette période.

Ils sont convoqués le 6 octobre 2016 au Tribunal de Grande Instance d'Arras pour l'objet :

Natif : 12370

ATTEINTE A LA LIBERTE D'ACCES OU A L'EGALITE DES CANDIDATS DANS LES MARCHES PUBLICS

PV 23/09/2016

La commune est assurée chez AXA Assurances à Bapaume. Le contrat communal comporte une protection juridique. Monsieur Le Maire pourra se faire représenter. Il demande pouvoir au Conseil Municipal pour représenter la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal après discussion et délibération à l'unanimité des membres présents :

- donne pouvoir au Maire pour représenter la commune au Tribunal de Grande Instance

Délibération 2016/034

EXTENSION DU PERIMETRE DU SIESA - ADHESION DE LA COMMUNE DE BUCQUOY.

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique que la commune de BUCQUOY sollicite son adhésion au Syndicat Intercommunal dans le cadre du projet de rationalisation des services de l'eau qui est mené actuellement par le département du Pas de Calais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : d'accepter l'entrée de la commune de BUCQUOY au sein du SIESA.

Délibération 2016/030

EXTENSION DU PERIMETRE DU SIESA - ADHESION DE LA COMMUNE DE METZ EN COUTURE.

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique que la commune de METZ EN COUTURE sollicite son adhésion au Syndicat Intercommunal dans le cadre du projet de rationalisation des services de l'eau qui est mené actuellement par le département du Pas de Calais et précise que la commune ne sera pas en mesure de supporter les investissements importants nécessaires au renouvellement et au maintien du patrimoine existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : d'accepter l'entrée de la commune de METZ EN COUTURE au sein du SIESA

Délibération 2016/032

PV 23/09/2016

EXTENSION DU PERIMETRE DU SIESA - ADHESION DE LA COMMUNE DE ROCQUIGNY

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique que la commune de ROCQUIGNY sollicite son adhésion au Syndicat Intercommunal au regard du problème de la présence de pesticide sur leur captage qui le rend non conforme.

La commune de ROCQUIGNY souhaite préserver la qualité de service à ses usagers et sécuriser la distribution d'eau potable qui pourra se faire par le biais d'une interconnexion de leur réseau avec celui du SIESA depuis la commune de BARASTRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : d'accepter l'entrée de la commune de ROCQUIGNY au sein du SIESA

Délibération 2016/031

LEGS LAUDE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le CCAS de HAPLINCOURT recevra prochainement un versement de 650,00 € correspondant aux fermages du legs LAUDE.

MARIANNE

Le coût d'un buste de Marianne est de 348,00 € TTC. La mairie n'en dispose pas.

Monsieur Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour cet achat.

Il refuse car ce prix est jugé trop élevé. Monsieur Le Maire va se renseigner auprès d'autres sociétés.

DECISION MODIFICATIVE 3

La séance ouverte, Monsieur Le Maire informe l'assemblée de l'insuffisance de dotation à l'article 26 « participations » en raison de l'acquisition d'actions pour les éoliennes.

Il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

Article 26 :	+ 100,00 €
Article 615231 :	- 100,00 €
Article 023 :	+ 100,00 €
Article 021 :	+ 100,00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à ces diverses opérations pour régularisation.

Délibération 2016/033